



L'avis défavorable du collège des médecins de l'ofii

Par **Mustapha1**, le **07/03/2024** à **12:43**

Bonjour,

J'ai déposé une demande de titre de séjour étranger pour soins

Cette demande a été refusée par la préfecture parce que "le collège des médecins de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a estimé dans son avis que le système de santé de mon pays est capable de me faire soigner. Ce qui est totalement faux

J'ai beaucoup de preuves qui contredisent l'avis du collège des médecins (leurs hypothèses)

Je voudrais savoir les noms et les prénoms de ces médecins du collège des médecins de l'office français de l'immigration et de l'intégration à Paris qui ont donné leur avis défavorable pour déposer une plainte au sein du conseil départemental de la ville où ils sont inscrits parce que leur avis est très loin

de la réalité

Merci de vos réponses

Par **nihilscio**, le **07/03/2024 à 13:11**

Bonjour,

Votre plainte serait irrecevable.

Votre seul recours est la contestation devant le tribunal administratif de la décision préfectorale au motif que le système de santé de votre pays n'est pas capable de vous soigner, ce qu'il vous appartiendrait de démontrer.

Par **Mustapha1**, le **07/03/2024 à 13:16**

Madame,Monsieur

Pourquoi elle sera irrecevable ?

Cordialement

Par **amajuris**, le **07/03/2024 à 18:06**

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénal, qui n'existe pas dans votre situation.

salutations

Par **Mustapha1**, le **08/03/2024 à 15:04**

Madame,Monsieur

Si je suis expulsé dans mon pays, je n'aurai pas le traitement approprié et donc je vais

mourir à petit feu

Cordialement

Par **Mustapha1**, le **08/03/2024** à **15:06**

Madame,Monsieur

Je crois que mon problème n'est pas anodin

Cordialement